

## AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 22 février 2023, le Règlement numéro 95-7 intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 95 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière** » a été adopté et est entré en vigueur le 2 mars 2023.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).



GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et greffier-trésorier